



BIENVENUE A LA FORMATION

« Identifier et valoriser ses compétences comportementales et relationnelles professionnelles grâce à l'Ennéagramme »



LIVRET D'ACCUEIL 2021-2022

MAJ 16/12/2021



Bienvenue à votre formation CONVERGENCE-EVOLUTION

Bonjour,

Vous êtes sur le point de débiter votre formation avec **CONVERGENCE-EVOLUTION**.

Après 20 ans de carrière où j'ai exercé les fonctions de commerciale, de coaching opérationnel, de formation et de management au sein d'établissements bancaires, j'ai créé en 2012 Convergence-Evolution dans le but d'accompagner les personnes dans leur développement personnel et professionnel.

Aujourd'hui, en cette période de transition et de changement brutal impactant le marché du travail, émerge, en complément des compétences techniques, le besoin prégnant d'avoir aussi des compétences transversales (même si elles ont toujours existé) en lien avec notre personnalité, faisant référence à nos aptitudes intrapersonnelles, interpersonnelles et de communication.

Au-delà du besoin du marché, si nous nous plaçons au niveau du besoin personnel d'exercer son activité professionnelle en tenant compte de ses besoins personnels en lien avec sa personnalité, et des personnes avec lesquelles nous travaillons tous les jours, l'Ennéagramme vous apporte des repères et des réponses sur le fonctionnement de notre personnalité et de celles des autres.

La dimension humaine et évolutive de la "personne", qui a toujours été au cœur de mes actions d'accompagnement individuel et collectif, prend tout son sens aujourd'hui avec ma formation « *Identifier et valoriser ses compétence comportementales et relationnelles professionnelles grâce à l'Ennéagramme* »

Mes « actions de formations » s'appuient sur mes expériences professionnelles, sur mes connaissances et la maîtrise d'outils en communication et RH ; elles respectent l'article L6313-1 du code du travail, et entrent dans le cadre de la spécialité « Développement des capacités comportementales et relationnelles »

Vous êtes à des fonctions de RH, Dirigeant d'entreprise, d'encadrement, d'animation, de formation, d'accompagnement, ou toute personne désireuse d'acquérir des repères sur sa personnalité et comprendre les autres, d'améliorer sa communication, de valoriser son potentiel dans son milieu professionnel, **et vous souhaitez vous former pour identifier et développer de nouvelles compétences comportementales et relationnelles en lien avec votre personnalité, dans votre milieu professionnel, alors vous êtes au bon endroit !**

Les formations **Convergence-Evolution** demandent un investissement important, c'est pourquoi nous souhaitons vous accompagner au mieux tout au long de votre formation.

Bonne formation !

Catherine Rigole

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96

Mail : catherine.rigole@convergence-evolution.fr - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine2



SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES.....	4
Informations légales :.....	4
Coordonnées :.....	4
PROGRAMME DE FORMATION.....	6
MODALITES DE FORMATION.....	7
ACCEDER A LA FOMATION EN PRESENTIEL ET MODALITES D’ACCUEIL Erreur ! Signet non défini.	
RESSOURCES ET SERVICES NUMERIQUES	9
DESCRIPTION DU MATERIEL	9
ASSISTANCE ET AIDE PEDAGOGIQUE.....	9
RESSOURCES PEDAGOGIQUES.....	9
CV FORMATEUR CATHERINE RIGOLE.....	11
CHARTRE QUALITE - NOS ENGAGEMENTS	13
ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES	14
ORGANIGRAMME.....	16
REGLEMENT INTERIEUR	18



INFORMATIONS PRATIQUES

ORGANISME DE FORMATION : CONVERGENCE-EVOLUTION CATHERINE RIGOLE

Informations légales :

SIRET : 40299997300033

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE : 75331375133

Coordonnées :

Chemin de la gravette 33650 MARTILLAC

Email : contact@convergence-evolution.fr

Téléphone : 06 07 11 27 96

Permanence téléphonique de 9h00 à 16h00

Accueil du public uniquement sur rendez-vous.

MODALITES PRATIQUES

Accès

Gare à proximité : St Médard d'Eyrans puis taxi jusqu'au lieu de la formation

Par l'Autoroute A62 : Sortie n°1 Martillac. Au rondpoint prendre direction Martillac et continuer tout droit. Au 4° rond-point, au-lieu dit Le Breyra prendre la direction La Brède à gauche et tourner à la première rue à droite route de Tartavisat en suivant les indications « Domaine de la solitude ». Après le Domaine de la solitude, continuer et après les « chais de la solitude » prendre le premier chemin à droite avec panneau de signalisation « Catherine Rigole ».

Par la Nationale 113 : Venant de Bordeaux, au rondpoint suivant Le Bouscaut, prendre la direction Martillac et suivre les indications précédentes

Par bus : De Bordeaux prendre le Tram B jusqu'à Talence Peixotto puis le bus 502 qui dessert Martillac (sauf le dimanche). Descendre à l'arrêt : la Cave. Prendre la route de la Solitude en sens inverse du village- 20mn de marche environs

Pour vous loger : voici les communes voisines dans un rayon de 2 à 4 km : La brède, Cadaujac, Léognan, Saint-Médard d'Eyrans.

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96

Mail : catherine.rigole@convergence-evolution.fr - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine⁴



Parking oui

Pour le déjeuner, nous vous proposons de déjeuner ensemble sur place, dans un esprit convivial et de partage pour ceux qui le souhaitent, avec possibilité de déjeuner en extérieur quand le temps le permet.

Temps de pause déjeuner 1H

Restaurants à proximité : <https://goo.gl/maps/nkx7V8doxA7MFsp68>

Lieu équipé de tables, chaises, couverts, assiettes, verres, eau froide, micro-onde-machine à café-bouilloire- pas de réfrigérateur

Respect des conditions sanitaires spécial covid : distanciation-gel-masque

Où trouver les infos pratiques :

- Convocation et l'annexe sur les modalités pratiques
- Convocation à J-7 avec l'annexe sur les modalités pratiques
- Contrat, convention de formation
- Plaquette sur le site internet <https://convergence-evolution.fr>
- Le livret d'accueil sur <https://convergence-evolution.fr>

Contact sur place : Catherine Rigole



PROGRAMME DE FORMATION

Jour 1 : Commencer à découvrir les 9 profils

➤ *A la rencontre de soi et des autres*

- Découvrir les bases fondatrices des 9 structures de caractère
- Faire émerger ses particularités comportementales
- Peurs et désirs de chaque identité
- S'entraîner à l'autoréflexivité

➤ *Acquérir les premiers repères de sa personnalité et de celle des autres*

- Découvrir la motivation principale de son caractère
- Identifier ses valeurs, l'attention première, les préférences de chaque profil
- La stratégie d'évitement
- Entrevoir l'émergence du non-jugement dans la relation à soi et à l'autre

- *Jour 2 : Découvrir le niveau de développement de chaque profil*

➤ *Approfondir la connaissance de soi et des autres et manifestation dans son milieu professionnel*

- L'attitude générale, les habitudes, ses aptitudes, qualités
- Ses évitements
- Le style de communication
- Son mode relationnel
- La façon d'appréhender le temps
- Le tempo

➤ *Identifier les freins à l'efficacité professionnelle*

- Découvrir le baromètre des comportements selon l'impact émotionnel de la situation dans laquelle la personne se trouve
- Points de stress et points de sécurité
- Identifier ses peurs, ses résistances à l'action et au changement en lien avec son profil

➤ *Prendre conscience de son potentiel et des axes de développement des compétences comportementales et relationnelles dans son milieu professionnel*

- Reconnaître son domaine d'expertise et ses axes de développement
- Repérer ses comportements inadaptés et/ou excessifs qui freinent son efficacité professionnelle

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96

Mail : catherine.rigole@convergence-evolution.fr - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine



MODALITES DE FORMATION

Qu'est-ce que la formation « Identifier et valoriser ses compétence comportementales et relationnelles professionnelles grâce à l'Ennéagramme » va vous apporter ?

Objectif: A l'issue de cette formation, le stagiaire sera capable de :

- Définir sa personnalité dominante et différencier les 8 autres profils
- Identifier ses ressources/compétences et celles de ses interlocuteurs en lien avec le profil dominant
- Prendre conscience des principaux facteurs de stress pour chaque personnalité
- Comprendre le baromètre émotionnel d'une personne
- Découvrir la dynamique évolutive de chaque profil de personnalité
- Comprendre et accepter l'existence d'autres perspectives de la réalité que sa position dominante

Les compétences délivrées :

- Savoir se situer dans un des 9 profil
- Connaitre les habitudes et préférences de chaque personnalité
- Identifier les compétences à manifester dans sa mission professionnelle en lien avec sa structure de caractère
- Les attitudes à éviter avec son interlocuteur pour maintenir une bonne relation (ou éviter de gâcher la relation)
- Les facteurs internes et externes pouvant être un frein à l'efficacité professionnelle : facteurs liés aux côtés excessifs de ma personnalité et facteurs externes liés à l'environnement

Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le livret pédagogique remis lors de la formation.

Prérequis : Aucun

Durée : 2 jours

Horaires : 9H 13H - 14H 17H

Nous vous invitons à arriver à partir de 8H30, afin de prendre le temps de s'installer avec une boisson chaude, et de commencer la formation à 9H.



MODALITES D'ACCUEIL ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Comment se déroule l'accueil :

- Où se présenter : quand vous arrivez sur le parking suivre les panneaux signalétiques de la salle de formation
- Une boisson chaude (café ou thé) vous attend avec quelques viennoiseries
- Remise du livret pédagogique

- Comment se déroule la formation

Nous vous remercions de respecter :

- La formation commence à 9h, nous vous remercions d'avertir le formateur en cas de retard, ou d'annulation
- Le code éthique de l'Ennéagramme avec Convergence-Evolution
- La Charte de vivre ensemble
- Confidentialité et Tradition orale : merci de ne pas utiliser d'ordinateur et d'éteindre vos portables.
- Merci de ne pas enregistrer ce qui est dit au stage. La tradition orale suppose le flux d'une parole libre et transparente, tout enregistrement nuirait à la spontanéité de cette parole et à la confidentialité de ce qui est dit en groupe.
- Ponctualité : merci de respecter les horaires du stage
- Bienveillance-compassion- écoute- acceptation : vous serez amenés à faire des exercices avec des participants et à donner du feedback productif, ce qui n'est pas facile au début. Aussi, merci d'inter agir avec l'autre avec bienveillance, comme vous aimeriez qu'on le fasse avec vous, et sans jugement.
- Participation : je mets la liste des participants à votre disposition, afin que vous puissiez échanger vos expériences, et vous enrichir les uns les autres

Nous déjeunerons à 13H et reprendrons à 14. Nous vous proposons de déjeuner ensemble sur place, dans un esprit convivial et de partage pour ceux qui le souhaitent, avec possibilité de déjeuner en extérieur quand le temps le permet



- **Pour les Personnes en situation de Handicap :** nous serons vigilent à mise en place des conditions personnelles préalablement définies pour que cette formation vous soit accessible dans les meilleures conditions.

RESSOURCES ET SERVICES NUMERIQUES

DESCRIPTION DU MATERIEL

Description du matériel de formation :

- Equipement de la salle de formation : chaise, tables, paperboard
- Le livret pédagogique et livret de suivi pédagogique
- Les documents complémentaires au livret pédagogique

ASSISTANCE ET AIDE PEDAGOGIQUE

- o Permanence téléphonique après la formation dans le cadre du suivi individuel ou collectif qui sera défini post formation
- o Délai de réponse : entre 24 et 48 H

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Découvrez **encore plus de ressources pédagogiques**, de conseils, de brochures, d'articles de blog, de conférences grâce à notre présence active sur les réseaux sociaux.

- **Notre page Facebook :** <https://www.facebook.com/convergence.evolution/>

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96

Mail : catherine.rigole@convergence-evolution.fr - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI".

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine⁹



- **Linkedin**
- **Bibliographie que vous retrouvez dans votre livret pédagogique**
- **Site : <https://convergence-evolution.fr/>**



Expériences professionnelles

Depuis 2012 : Création de CONVERGENCE-EVOLUTION
ACCOMPAGNEMENT COLLECTIFS ET COACHING INDIVIDUELS

- **Formation Ennéagramme organisé en 3 modules** pour apprendre à mieux se connaître et à mieux comprendre les autres, prendre conscience de son potentiel et le valoriser, faire évoluer sa posture face aux autres, adapter sa communication et améliorer ses relations dans sa vie professionnelle et personnelle, travailler de façon efficiente, développer l'intelligence collective et la cohésion d'équipe....
- **Coaching intrapersonnel** : Savoir gérer son stress et ses émotions, renforcer sa confiance en soi, se reconnecter à sa motivation à agir, communiquer autrement avec soi-même et avec les autres ...
- **Coaching opérationnel** : Adaptation aux changements, élaborer et réaliser avec succès un nouveau projet, gérer les situations conflictuelles, faciliter l'acquisition de nouvelles compétences, passer à l'action...

1988 – fin 2011 : Etablissements financiers et bancaires (UCB- Finalion- Sygma Banque- Crédit Agricole d'Aquitaine)

MANAGEMENT - FORMATION - COACHING

- Responsable d'agence bancaire en zone urbaine
- Coaching commercial et managérial
- Création et animation d'actions de formation collectives
- Création et développement de réseaux d'apporteurs d'affaires



Certifications professionnelles

- 2019 : Certification Ennéagramme (Centre d'études de l'Ennéagramme)
- 2014 : Certification Maître praticien PNL- Institut de formation PNL Bègles
- 2013 : Ennéagramme - Institut de formation PNL et Arthapignet Consultants
- 2013 : Praticien Communication Ericksonnienne- Institut de formation PNL et Arthapignet Consultant
- Stages complémentaires en communication : CNV, process com, MBTI



Diplômes

- 2018 : Sophrologue praticien enregistré au RNCP (SFS-ISEBA Bordeaux)
- 1987 : BAC+4 Administration Economique et Social- Université Bordeaux



CHARTRE QUALITE - NOS ENGAGEMENTS

Planification et détermination des besoins d'apprentissage

1. Proposer des parcours individualisés
2. Définir des objectifs de formation personnalisés
3. Attester des acquis en fin de formation

Conception des formations et des prestations d'accompagnement

1. Respect du cahier des charges
2. Fournir un livret d'accueil
3. Fournir un programme et un calendrier détaillé de la formation
4. Fournir des supports de formation de qualité, pédagogiques, en format papier ou numérique
5. Evaluer l'acquisition des compétences par la réalisation de QCM, test, questionnaire, entretien...
6. Fournir une assistance pédagogique

Mesure de la satisfaction des clients (donneurs d'ordre, financeurs et apprenants)

1. Évaluer la satisfaction des stagiaires concernant : la qualité d'animation du formateur et des supports de formation, le respect des objectifs et du programme, l'évaluation de l'acquisition de connaissance, les modalités logistiques et d'accueil de la formation, suggestions d'axes d'amélioration...
2. Evaluer l'efficacité de la formation : attentes satisfaites ou non, possibilité ou non de mettre en application.

Amélioration continue

1. Prise en compte des évaluations et des suggestions des stagiaires et entreprises clientes
2. Groupe de travail pour l'amélioration continue : étude des échecs, abandons, insatisfactions.
3. Formation continue des formateurs
4. Mise en place d'une CV-thèque

Je soussigné **Catherine Rigole** m'engage à respecter le présent engagement qualité et à le communiquer à toute personne en faisant la demande.



ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES

Déontologie et éthique professionnelle

1. Respect de la personne, des valeurs humaines et du principe de neutralité
2. Respect du principe de non-discrimination
3. Respect des valeurs et usages de la profession de formateur
4. Respect du principe de confidentialité professionnelle
5. Respect de la législation en vigueur
6. Communication de la charte de déontologie

Relation avec les clients

1. Etablir et signer un contrat ou une convention, préalablement à toute prestation de formation, précisant clairement les objectifs de la formation, les modalités de prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.
2. Proposer des prestations en cohérence avec ses compétences et sa disponibilité.
3. Respecter les conditions contractuelles
4. Fournir préalablement les renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations (CV du formateur).
5. Exercer la prestation dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
6. Informer, dans les meilleurs délais, son client de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions de formation.
7. Respecter du principe de neutralité et de confidentialité des informations concernant le client.
8. Mettre tout en œuvre, dans la mesure du raisonnable et du possible, pour garantir la satisfaction du client
9. Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.
10. Respecter la confidentialité des informations concernant son client.
11. Respecter la culture de l'organisation cliente.

Relations avec les bénéficiaires des actions de formation et/ou de conseil

1. Inscrire ses actions de formation et de conseil dans le respect des critères de qualité émis par la profession et l'Etat
2. Garantir aux stagiaires la confidentialité absolue des propos tenus, écrits ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.
3. Garantir une posture professionnelle et du respect des principes d'éthique professionnelle
4. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.



5. Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.
6. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Respect du cadre légal et réglementaire

1. Connaître et appliquer les lois et règlements pour les actions de formation professionnelle continue, et se tenir informé de leur évolution.
2. Être en règle avec toute obligation légale et fiscale.
3. N'accepter aucune rémunération illicite.
4. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.
5. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Je soussigné **CATHERINE RIGOLE**, m'engage à respecter le présent engagement déontologique et à le communiquer à toute personne en faisant la demande



ORGANIGRAMME

CONVERGENCE-EVOLUTION



Direction



Catherine RIGOLE

06 07 11 27 96

contact@convergence-evolution

Responsable
Administratif-
Financier-
Commercial

Responsable
pédagogique

Formatrice

Référent
PSH

Personnes ressources AGEFIPH
Emmanuelle Law-lee et Sylvie Marsan
accueil@crfh- handicap.fr
0557292012

Le 10/12/2021





REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE CONTINUE

I - Préambule

Convergence-Evolution -Catherine Rigole est un organisme de formation professionnelle indépendant
Convergence-Evolution est domicilié 32 Chemin de la gravette 33650 MARTILLAC, Déclaration
d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Convergence-Evolution dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

Convergence-Evolution sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;

Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

CATHERINE RIGOLE sera ci-après dénommée« la responsable de l'organisme de formation » et l'animatrice de la formation.

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées



Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Convergence-Evolution et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Convergence-Evolution et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Convergence-Evolution, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Convergence-Evolution mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous



l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par Convergence-Evolution. S'ils le désirent les stagiaires peuvent se restaurer dans un autre lieu de leur choix.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Convergence-Evolution et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Convergence-Evolution se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Convergence-Evolution aux horaires d'organisation du stage.



En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Convergence-Evolution les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;

Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;

Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 14 : Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du



matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Convergence-Evolution décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 19 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

Catherine RIGOLE "Convergence-Evolution" 32 Chemin de la gravette 33650 Martillac 06.07.11.27.96

Mail : catherine.rigole@convergence-evolution.fr - Siret : 40299997300033 « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331375133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine22



- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 20 : Procédure disciplinaire

a) Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

b) Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation



c) Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

d) Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 23 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Convergence-Evolution et sur son site Internet.

Fait à Martillac, le 20/12/2021

Catherine Rigole